



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

26/05/2025

Le 26 mai 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 mai 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Michel BEROT6LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

**Absents** : Chantal BELLOCQ, Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Emeline GUILLAUME, Josiane MOURTEROT

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Isabelle BERGES à Philippe ESQUER, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Jean-Paul CASAUBON à Claude AUSSANT, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Emeline GUILLAUME à Valérie CANDAU, Josiane MOURTEROT à Jean-Michel POURTEAU

**Secrétaire de séance** : Hélène CLAVIER

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation d'une convention d'utilisation de la piscine par les MNS
2. Approbation d'une convention triennale de soutien à l'ingénierie du CD64 – PVD
3. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain à Terradas
4. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour le projet biodiversité des écoles
5. Avis sur l'autorisation de carrière à Louvie-Juzon
6. Motion contre la suppression de postes d'enseignants spécialisés dans les RASED

#### FINANCES

7. Subvention de la DRAC pour la rénovation des salles archéologie du musée
8. ADHESION AU CAUE POUR 2025

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025

#### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :**

Information de demande de subvention au PNP pour l'éclairage public par TE64

**1. DÉLIBÉRATION N° 2025 027 – Approbation d’une convention d’utilisation de la piscine par les MNS**

La piscine municipale est ouverte en période estivale.

Le Maire informe le Conseil municipal que les MNS demandent à pouvoir occuper la piscine sur les temps de fermeture au public pour donner des cours de natation ou des cours collectifs en bassin (aquagym par exemple).

Cela permettrait à la population de bénéficier d’un service supplémentaire (cours de natation, cours collectif, etc...).

S’agissant d’un équipement public, les conditions de la mise à disposition de l’équipement doivent être encadrées dans une convention (plages horaires, assurances, redevance, etc...).

Il donne lecture du projet de convention qui pourrait être établie afin de fixer les règles d’utilisation et demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**ACCEPTE** la mise à disposition de la piscine aux MNS,

**APPROUVE** la convention présentée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**2. DÉLIBÉRATION N° 2025 028 – Approbation d’une convention triennale de soutien à l’ingénierie du CD64 – PVD**

Petites villes de demain est un programme national d’appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d’intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d’euros sur 6 ans destinés à financer l’expertise et l’ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d’accéder à ces ressources, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Banque des Territoires, ont conclu un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d’ingénieries et d’expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département des Pyrénées-Atlantiques, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité, assure l’attribution du soutien à l’ingénierie de la Banque des Territoires.

Dans ce cadre, la Commune a signé fin 2021, une convention cadre pour l’accompagnement en ingénierie des Communes labellisée PVD. Celle-ci est arrivée à son terme, et le Département a renouvelé en septembre 2024 le principe de soutien à l’ingénierie. Il convient de signer une nouvelle convention afin d’encadrer le principe d’une intervention en cas de besoin sur de l’ingénierie de projets.

Cette convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département des Pyrénées-Atlantiques apporte au Bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique. Elle a une durée de 36 mois, et permet de déposer dans un second temps les demandes d'aides.

Le taux de financement est fixé à 50% maximum au titre des crédits confiés par la Banque des Territoires. Les 10% attribués par le Département ont été supprimés.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, et son renouvellement, ainsi qu'à faire les démarches qui y sont liées.

### **3. DÉLIBÉRATION N° 2025 029 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain à Terradas**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'entreprise ELAGAGE ARRIPE, dont le siège social est à Gère-Bélesten.

L'entreprise recherche un vaste terrain pour y stocker du bois. Le terrain serait utilisé pour y entreposer des branchages et billes de bois afin d'être broyés ultérieurement pour sa valorisation. Une partie du terrain communal de Terradas, rue d'Aspe (parcelle AS192), pourrait convenir ; soit environ 1100m<sup>2</sup>.

Une convention d'occupation pourrait être mise en place afin d'établir les conditions de cette mise à disposition. Elle serait consentie pour une durée déterminée de 6 mois qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

L'indemnité mensuelle d'occupation pourrait être de l'ordre de 150€.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation d'une partie de la parcelle AS 192 (1100m<sup>2</sup> environ), à passer avec ELAGAGE ARRIPE, pour un montant de 150€ par mois,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,

**AUTORISE** le Maire à signer tout avenant ultérieur à la convention initiale, ainsi que son renouvellement, si nécessaire.

### **4. DÉLIBÉRATION N° 2025 030 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour le projet biodiversité des écoles**

Monsieur le Maire indique qu'un projet de 'mini-réserve' a débuté en 2024-2025 au sein de l'école élémentaire d'Arudy. Certaines classes se rendent dans le parc Saint Michel afin d'y faire des observations sur la nature (entre autres avec le Parc National).

L'idée du projet des classes de CM1-CM2 est d'aller en vue d'une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité en « Aire terrestre éducative ».

Une telle aire est une zone terrestre (ou aquatique) de petite taille plus ou moins anthropisée (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière...) gérée de manière participative par les élèves d'une ou plusieurs classes de cycle 3.

Accompagnés par leur enseignant et, entre autres, par l'association Education Environnement de Buzy, les élèves étudient cette aire et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver son patrimoine naturel et culturel.

A travers ce projet, les élèves développent des compétences du programme scolaire et découvrent leur territoire et ses acteurs.

L'espace pressenti par les élèves est la zone située derrière le bâtiment Saint Michel. La surface exacte serait à déterminer avec les élèves.

La durée de la convention serait de 3 ans, renouvelable. La convention inclue la possibilité pour la Commune de disposer du bien après un délai de prévenance de 3 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BE 320, derrière le bâtiment Saint Michel,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,

**AUTORISE** le Maire à signer tout avenant ultérieur à la convention initiale, ou son renouvellement.

#### **5. DÉLIBÉRATION N° 2025 031 – Avis sur l'autorisation de carrière à Louvie-Juzon**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique est organisée du lundi 12 mai 2025 à 09h00 au jeudi 12 juin 2025 à 18h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières DANIEL, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de **Louvie-Juzon**.

Conformément au code de l'environnement, l'**avis du conseil municipal des communes** concernées par le rayon d'affichage de 3km autour de l'installation projetée est demandé sur ce dossier.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 10 voix POUR, 2 CONTRE (CLAVIER, ESQUER) et 5 ABSTENTION (BERGES, CAMPOS, COURTAND, GUILLAUME, MOURTEROT),

**ÉMET** un avis favorable à l'autorisation environnementale déposée par la société CARRIERES DANIEL.

#### **6. DÉLIBÉRATION N° 2025 032 – Motion contre la suppression de postes d'enseignants spécialisés dans les RASED**

Le Maire explique que les RASED permettent de proposer aux élèves en difficulté et à leurs familles un accompagnement spécifique au plus près de leurs besoins singuliers sur un secteur d'écoles restreint.

Le Maire indique qu'il a été alerté par la communauté éducative sur un projet de transformation des RASED en pôle ressources.

Il fait lecture de la motion contre la suppression de postes d'enseignants spécialisés dans les RASED.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette motion.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** la motion présentée en annexe contre la suppression de postes d'enseignants spécialisés dans les RASED

### **7. DÉLIBÉRATION N° 2025 033 – Subvention de la DRAC pour la rénovation des salles archéologie du musée**

M. le Maire indique que les salles d'archéologie du sous-sol du Musée d'Ossau sont fermées depuis 2022. Les présentations sont devenues désuètes et certaines vitrines manquent car elles ont été déplacées dans les autres niveaux du musée.

Afin de pouvoir rouvrir ces salles au public, il convient de moderniser la scénographie, intégrer des dispositifs pédagogiques et des fac-similés de pièces emblématiques des collections arudyennes conservées au Musée national d'Archéologie à Paris.

Le projet consiste à valoriser les collections locales dans quatre salles thématiques, de la paléontologie à l'époque néolithique. Une des salles permettra par exemple de projeter le film Espalungue, royaume des chauves-souris.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de préfiguration visant à repositionner l'établissement comme un acteur culturel valléen et un atout pour le territoire. L'approche pédagogique vise à développer une compréhension active et sensorielle de l'archéologie, en particulier pour les jeunes publics.

Le projet sera piloté par l'équipe du musée épaulée d'un comité scientifique pluridisciplinaire, composé d'archéologues, d'un enseignant et d'associations locales engagés dans la valorisation de ces thématiques. Les prestataires sélectionnés interviendront sur la scénographie, la réalisation du mobilier et la réalisation des fac-similés. Les services techniques municipaux seront sollicités ponctuellement pour accompagner la mise en œuvre.

Les dépenses liées à ce projet sont les suivantes :

<b>Libellé des dépenses</b>	<b>Montant (TTC)</b>
Achat de matériel (cimaises, signalétique...)	3 724 €
Scénographie	12 000 €
Graphisme	4 500 €
Accompagnement en muséo	3 150 €
Réalisation de fac-similés	2 280 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>25 654 €</b>

Pour ce projet, le Musée peut être accompagné par l'Etat via sa direction régionale des affaires culturelles, dans le cadre du Plan de Ruralité du Ministère de la Culture.

Le plan de financement de la réhabilitation des salles archéologie du Musée d'Ossau serait le suivant :

	Pourcentage (%)	Montant
DRAC-PCR	61 %	15 611€
Ville d'Arudy	39 %	10 043 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>25 654 €</b>

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le lancement de la réhabilitation des salles archéologie du Musée d'Ossau,  
**APPROUVE** le plan de financement présenté,  
**CHARGE** le Maire de demander la subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Plan de ruralité du Ministère de la Culture.

#### 8. DÉLIBÉRATION N° 2025\_034 – Adhésion au CAUE pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE des Pyrénées-Atlantiques propose des missions de conseil, d'expertise, de concertation sur des sujets tels que la qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale. Il est régulièrement consulté sur les projets d'aménagement et d'urbanisme qui se réalisent sur la Commune.

Il explique que le montant de l'adhésion est calculé en fonction de deux critères : la population de la Commune et le potentiel fiscal. Pour ARUDY le montant de l'adhésion 2025 s'élèverait à 660€.

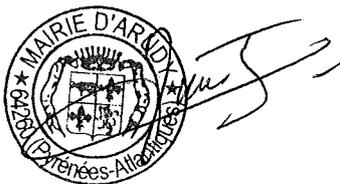
Il propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. pour l'année 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au CAUE 64 pour l'année 2025 pour 660€,  
**PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025\_027 à 2025\_034  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,  
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,  
Hélène CLAVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hélène Clavier', written over a horizontal line.